

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 16  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2022

\*\*\*\*\*

**OBJET** : VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le huit septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 septembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Michel PIRIS, Adjoint  
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée  
PASQUIER Yvonne  
Jean-Pierre PRIEUR  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Laurence HALLAIS  
Francis BRIAND  
David GENTIEN  
Guy DARRAS  
Lydie ZMUDA  
Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Jacques POTTIER pouvoir Laurent DELPECH  
Fabien MARTINEAU pouvoir Aude ZAFOUR  
Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA  
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

**ABSENTS EXCUSÉS** Cyril MERZY  
Viviane PFLIEGER  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection de voie publique sur la commune de DAMPMART.

La commune souhaite atteindre trois objectifs en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion du passage à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des acteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillances.

Le projet vise à installer 7 caméras dont le montant prévisionnel de cette opération en deux phases est de 69 008,40€ HT et au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment de son article L. 221 1-1,

**VU** Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **Approuve** l'installation des caméras sur la commune,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget,
- **Sollicite** un financement au titre du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD),
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS  
SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 9 septembre 2022 de la publication  
le 9 septembre 2022 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire,



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

